

HONGREURS ET MARÉCHAUX EXPERTS : HISTOIRE D'UNE PROFESSION MÉCONNUE

par Arnaud GASCHET

Docteur vétérinaire, Les Miottières 41170 Choue
arnaudgaschet@hotmail.fr

Communication présentée le 19 novembre 2011

Sommaire : L'apparition de la profession vétérinaire en 1761 engendra une nouvelle catégorie socio-professionnelle impliquée dans les soins aux animaux. Elle entra en concurrence avec les hongreurs et maréchaux qui exerçaient leur Art depuis des temps immémoriaux. Le conflit ne cessa de croître avec l'augmentation du nombre de vétérinaires, jusqu'à l'affrontement violent de la seconde moitié du XIX^e siècle. Pendant 176 ans, hongreurs et maréchaux-experts revendiquèrent le droit d'exister pour disparaître progressivement après la promulgation de la *loi du 17 juin 1938* sur l'exercice de la médecine vétérinaire. Près de 8000 en 1938, le dernier prit sa retraite en 1988. L'histoire de cette lutte prend son sens à la lumière des mutations du monde agricole, du contexte socio-économique rural depuis la fin du XIX^e siècle, ainsi que de l'évolution de la législation de notre profession. Toutefois, vétérinaires, hongreurs et maréchaux experts durent cohabiter une cinquantaine d'années après la promulgation de la loi de 1938 dans les campagnes de l'Ouest français.

Cette présentation est l'occasion d'appréhender les relations qu'ont entretenues les grands acteurs de l'élevage - vétérinaires, maréchaux experts et éleveurs - à travers quarante années de presse professionnelle vétérinaire et vingt-huit témoignages vécus. Ces enjeux appartiennent au passé, même si de nouvelles professions annexes, et les adaptations réglementaires qu'elles exigeaient, ont vu le jour.

Mots clés : *histoire, profession vétérinaire, médecine vétérinaire, empirisme, maréchal expert, hongreur, exercice libéral, législation*

Title: Gelders and expert marshals: the history of little-known professions

Contents: The advent of veterinarians in 1761 created a new social and occupational group involved in animal medicine. Thus veterinarians started competing with gelders and expert marshals who had practiced their art for ages. The conflict kept growing as the number of veterinarians increased. Finally it led to a violent clash in the middle of the nineteenth century. Gelders and expert marshals had claimed their right to practice for 176 years but their number gradually decreased after the passing of the law of 18th June 1938 stating the rules and regulations of veterinary medicine. Whereas they were nearly 8,000 in 1938, the last one retired in 1988. The history of this competition highlights the mutations undergone in the agricultural world, the social and economic evolution of the countryside since the end of the nineteenth century, and the progress of veterinary legislation since 1761. Nevertheless, veterinarians had to coexist with gelders and expert marshals in the rural areas of western France for fifty years after the passing of the law of 18th June 1938.

This communication aims at presenting the relationships between veterinarians, expert marshals/gelders and breeders for a better understanding of this transition period. It is based on the analysis of forty years of the veterinary professional press and on twenty-eight testimonies of external witnesses.

These relationships were no different from those we have with our veterinarian colleagues now. Yet they are part of our history at a time when new agricultural related professions appear, leading to an evolution of legislation.

Keywords: *history, veterinary profession, veterinary medicine, empirism, veterinarian, expert marshals, gelders, private practice, legislation*

À partir de 1761, la création des Écoles royales vétérinaires met hippiatres et empiriques face à de nouveaux compétiteurs. Mais les premiers diplômés peinent à se faire une place, desservis par la médiocrité intellectuelle de certains d'entre eux, par la querelle entre Bourgelat et Lafosse, et sous le premier Empire, par l'officialisation de praticiens de base, extérieurs à la profession. En 1813, le médecin vétérinaire départemental aura en effet l'autorisation, dans son chef-lieu, « de former un atelier de maréchalerie, de faire des élèves à des conditions fixées à l'amiable entre eux et lui. À la fin de la seconde année d'apprentissage, il délivrera à ses élèves un certificat de maréchal expert ; ce certificat sera visé par le préfet¹. » En fait, la formation, abrogée en 1825², allait encore subsister une vingtaine d'années.

Aussi les maréchaux experts, longtemps supérieurs en nombre et forts de leur ascendant sur les éleveurs, ne laissèrent-ils aucune chance aux vétérinaires. Seul le redressement du niveau d'admission aux écoles affermira le statut du vétérinaire. L'épreuve pratique de maréchalerie disparaît de l'examen d'entrée en 1866³ ; le baccalauréat, qui exempte de l'épreuve dès 1881⁴, est exigé après 1887⁵. De plus, les vétérinaires s'assurent une large légitimité scientifique en participant à l'épopée pastorienne, ce qui les renforce auprès des instances gouvernementales de santé animale et d'hygiène⁶.

Cependant leurs tentatives d'obtenir l'exclusivité de la médecine des animaux domestiques échouent, si l'on excepte le monopole des maladies contagieuses (1881), et c'est en vain que les premiers vétérinaires élus à la Chambre des Députés, comme Darbot en 1901, proposent des lois corporatistes.

Dans les années 1920, l'avènement du syndicalisme vétérinaire ranime la lutte entre vétérinaires et maréchaux experts/hongreurs. Le *Syndicat National des Vétérinaires de France et des Colonies*, fondé en 1921, publie aussitôt son *Bulletin*, nécessairement hostile

aux non diplômés ; en réponse paraît cinq ans plus tard *Le Hongreur, maréchal-expert de l'Ouest*. Suivent d'autres revues vétérinaires telles *L'Éveil vétérinaire* ou *L'Union vétérinaire*. La presse, véritable outil polémique, concentre les arguments des deux corporations.

Emmanuel Leclainche, à la tête de l'Inspection des Services Sanitaires Vétérinaires, joue un rôle décisif en faveur de sa profession. Il réussit à faire voter la *loi sur le doctorat vétérinaire du 31 juillet 1923*, puis une autre, avec Henri Vallée, sur le contrôle sanitaire de la tuberculose en 1933. Il projette ce qui deviendra la *loi du 17 juin 1938 sur le statut sanitaire du cheptel français*. Un praticien de terrain, André Orgeval (Alfort 1912), relaie son argumentaire dans un rapport présenté au Congrès de Marseille de 1934, texte qui constituera le socle de la loi. Enfin, la pugnacité des ministres de l'Agriculture qui se succèdent rue de Varennes de 1935 à 1938 jointe à la détermination du vétérinaire député d'Eure-et-Loir Jules Mitton (Alfort 1892)⁷, l'emportent. Le texte promulgué régleme entre autres la médecine vétérinaire en supprimant à terme les non diplômés. Les maréchaux experts, hongreurs, et les apprentis de 17 à 25 ans, ont deux mois pour se faire enregistrer auprès de la préfecture s'ils veulent exercer jusqu'à leur retraite. Le soin des maladies contagieuses et la castration des équidés leur sont interdits. Aucune inscription ultérieure ne sera acceptée.

Intéressons-nous de plus près à ces praticiens dont était annoncée la disparition.

La formation des maréchaux experts

La formation initiale

Comme dans tous les métiers artisanaux jusqu'au début du XX^e siècle, de nombreux fils des maréchaux experts reprenaient la pratique paternelle. Les autres étaient pour la plupart issus du monde agricole. Quant à l'acquisition des connaissances, on peut distinguer deux périodes, avant et après 1931, année où la *Fédération des maréchaux experts* mit en place son propre enseignement technique. En plus de

¹ Décret du 15 janvier 1813, titre II, art. 15.

² Ordonnance royale du 1^{er} septembre 1825.

³ Décret impérial du 11 avril 1866, titre II, art. 8.

⁴ Décret du 12 octobre 1881.

⁵ Décret du 18 février 1887.

⁶ Sur cette période de la profession vétérinaire : HUBSCHER, 1999, p. 15-102.

⁷ ANONYME (1955), *Bulletin du Syndicat National des vétérinaires*, novembre-décembre 1955, p. 2.

leurs connaissances pratiques, les diplômés allaient ensuite bénéficier de bases théoriques.

Les connaissances théoriques

Le reproche majeur fait aux « empiriques », et dont ils avaient pleinement conscience, tenait à la disparité du niveau de connaissances des uns et des autres. Mais leurs descendants remettent en cause l'ignorance trop souvent dénoncée par les vétérinaires. Tous les maréchaux experts sur lesquels nous avons recueilli des renseignements avaient obtenu le certificat d'études primaires, et certains même, comme Maxime Ménard⁸, étaient titulaires du baccalauréat. La notion d'empirisme demeure donc complexe, tant la formation de chacun était particulière, et variait avec le désir individuel d'apprendre. On rencontrait autant de charlatans que d'hommes consciencieux pourvus de ce que nous appelons les données acquises de la science. Dès la fin du XIX^e siècle, certains consultaient les ouvrages classiques, comme en témoignent les titres relevés dans leurs bibliothèques⁹. Il s'agit, pour les livres les plus anciens, des traités hippiatrices de Solleysel (1664), Garsault (1741), et Philippe-Étienne Lafosse (*Guide du maréchal*, 1766); ensuite, ceux d'artistes vétérinaires comme Joseph Robinet (*Manuel du Bouvier*, 1789, réédité jusqu'en 1866, et dont une poésie atteste qu'il faisait encore référence pour le hongreur à la fin du XIX^e siècle), et d'autres encore¹⁰. Les plus avertis achetaient les publications vétérinaires dès leur parution, comme Henri Fefeu¹¹, chez lequel se trouvait le *Manuel pratique de l'exploration de la poitrine chez les animaux domestiques* de F. Saint-Cyr (1879). Les descendants des maréchaux experts interrogés citent fréquemment le *Traité de Thérapeutique chirurgicale des animaux domestiques* (1895-

1898) de P.-J. Cadiot et J. Almy, le *Traité des maladies du gros bétail* (5^e éd. 1928) de G. et R. Moussu, la *Chirurgie du bétail et des animaux de basse-cour* (1939) et la *Chirurgie gynécologique et obstétricale des femelles domestiques* (1942) de M. Berthelon, l'*Anatomie régionale des animaux domestiques* (1913-1953) de L. Montané, E. Bourdelle et C. Bressou, ou encore le *Vade-Mecum du vétérinaire* (à partir de 1909) de Mollereau, Porcher et Nicolas. D'autres ouvrages sont moins connus comme *Les maladies des mamelles chez les animaux domestiques* (1901) de P. Leblanc¹², le *Manuel d'Obstétrique vétérinaire* (2^e éd. 1924) d'O. Lebrun¹³. La détention de ces livres témoigne du désir d'acquérir les connaissances contemporaines, autant que les abonnements au *Recueil de Médecine vétérinaire* (1824 et s.) ou à la *Revue générale de Médecine vétérinaire* (1902 et s.). Les maréchaux experts étaient donc plus ou moins autodidactes, et les vétérinaires ne se faisaient pas faute de les accuser de s'approprier, en parasites, les travaux de la profession qu'ils concurrençaient sur le terrain. Il n'est certes plus lieu de prendre parti, mais de chercher à comprendre.

Quel était le recrutement des ces praticiens populaires ? Le contexte socio-économique de la première moitié du XX^e siècle différait radicalement de celui des années 1970. Dans la France de l'entre-deux guerres, essentiellement rurale, le niveau d'instruction des éleveurs demeurait modeste et le degré de richesse médiocre. Aussi plusieurs paramètres entraient-ils en compte dans le choix du métier : la vocation sans doute, mais aussi, on l'a vu, l'appartenance à une dynastie de maréchaux, qui fournissait l'avantage d'une formation pratique immédiate. Et si les facteurs économiques détournaient certains d'onéreuses études vétérinaires, à terme, les services rendus n'étaient-ils pas les mêmes aux yeux du paysan ?

La création d'un enseignement technique

Dès 1929, la *Fédération des Maréchaux experts et Hongreurs de France* évoquait l'organisation d'un apprentissage. formation théorique.

⁸ Maréchal expert à Carrouges (Orne).

⁹ JEANJOT-EMERY, 2002.

¹⁰ Abbé ROZIER, *Cours Complet d'Agriculture pratique, d'Économie rurale et domestique et de Médecine Vétérinaire*, 1^{ère} éd. 1785 : BEUGNOT, *Dictionnaire usuel de Chirurgie et de Médecine Vétérinaires*, 1836 ; BOULEY et REYNAL, *Nouveau Dictionnaire pratique de Médecine, de Chirurgie et d'Hygiène Vétérinaires*, 1856-1894, 22 vol. ; LITTRÉ, *Dictionnaire de Médecine, de Chirurgie, de Pharmacie, d'Art Vétérinaire, et des sciences qui s'y rapportent*, nombreuses éd. après 1855.

¹¹ Cf. *infra*, note 19.

¹² Chef de travaux à l'École de Lyon.

¹³ Vétérinaire à Percy (Manche).



Figure 1 : Certificat de Capacité Professionnelle de M. Houdebine, délivré par le directeur de l'enseignement technique de la *Fédération Nationale des Maréchaux experts et Hongreurs de France* en 1938 (Don de Narcisse Houdebine).

Elle présentait sans doute, après l'échec des accords de 1927, que les jours de la profession étaient comptés faute de mettre sur pied une « *Il est évident qu'organisés, nous obtiendrons un rehaussement des qualités professionnelles, donnant ainsi plus de prestige à la profession,*

*aux praticiens et une meilleure appréciation des pouvoirs publics*¹⁴ ». La *Fédération* exigea d'abord que les apprentis recrutés possèdent le certificat d'études primaires, qu'ils soient âgés

¹⁴ ANONYME, 1929.

de plus de 14 ans et que la durée d'apprentissage dure au moins trois ans pour les moins de 16 ans, et deux ans et demi après 16 ans¹⁵.

Mieux encore, un enseignement théorique par correspondance fut créé en 1931, sous la direction de Caillaud, maréchal expert aux Sables-d'Olonne. Les frais s'élevaient à 250 francs pour la rémunération des enseignants, auxquels s'ajoutaient 50 francs d'impression des cours, édités par le Cours Pigier. La formation s'étalait sur quarante-huit semaines, chacune comprenant une leçon d'anatomie et de physiologie, une d'extérieur, une de pathologie, une de thérapeutique, et des cours supplémentaires de zootechnie et d'anatomie comparée¹⁶. Un devoir devait être envoyé chaque mois pour évaluation. Le règlement fut publié en mai 1931, alors même que débutaient les cours.

Les vétérinaires remirent en cause la qualité de cet enseignement. Ils voyaient par exemple d'un mauvais œil les emprunts au *Traité de Physiologie comparée des animaux* (3^e éd. 1886-1888) - déjà vieilli - du Pr G. Colin. En revanche, la consultation de la *Revue des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest* nous a permis de relever des articles tirés de *Veterinary Medicine* et de *La Revue de Toulouse* dès novembre 1928, nouvelle preuve d'une volonté d'actualiser les connaissances. Les propos dépréciateurs d'André Orgeval semblent donc quelque peu exagérés.

À partir de mai 1935, le docteur-vétérinaire Charles Craste (Toulouse 1905) prit la direction de l'enseignement technique aux côtés de Caillaud, et continua seul après le décès de celui-ci en 1936. L'examen de fin d'études se déroulait à l'École Industrielle de Rennes. Il consistait, devant un jury présidé par Charles Craste et auquel siégeait le président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, en deux épreuves - écrite et pratique - sanctionnées par le Certificat d'Aptitude Professionnelle¹⁷. Auguste Renaud et Narcisse Houdebine furent de ceux qui suivirent la formation. Une fois réussi l'examen de fin d'études, Narcisse Houdebine reçut en 1938 son CAP des mains du docteur-vétérinaire Craste (Fig. 1). De 1936 à 1938, il y

eut quarante-cinq diplômés, et Auguste Renaud, en 1939, fut probablement l'un des derniers à l'obtenir.

Parallèlement à la création de l'enseignement théorique, la *Fédération des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest* durcit les conditions d'admission aux syndicats : « *Les Syndicats de Maréchaux Experts n'acceptent dans leur sein et ne reconnaissent comme professionnels que les praticiens qui connaissent bien leur métier et qui ont au moins cinq ans de profession ; et tous les jeunes sont depuis deux ans, obligés de suivre des cours d'enseignement technique*¹⁸. »

L'acquisition des connaissances pratiques

Selon tous les descendants de maréchaux experts interrogés, les connaissances pratiques s'acquerraient pendant un stage d'une durée de deux à trois ans, parfois quatre, selon les souvenirs recueillis. On le faisait chez son père ou chez le maréchal expert le plus proche de son domicile. L'apprentissage demeurait une notion vague, entre l'acquisition d'une première expérience, et la durée de salariat avant l'installation, les deux acceptions s'imbriquant fréquemment : « *il a appris dans plusieurs maisons, en Sarthe et en Mayenne, avant de s'installer*¹⁹ ».

Le formateur encadrait avec autorité cette instruction, renforcée à partir de 1931 des bases fournies par l'enseignement technique. Auguste Renaud est encore là pour en témoigner : « *C'est chez Lucien Gandais que j'ai appris à castrer debout, c'était un bon patron, il connaissait bien son affaire et était très pédagogue. (...) L'enseignement technique nous a rendu beaucoup de services. Mais j'ai aussi eu la chance d'avoir des patrons qui étaient bien et qui avaient bien suivi l'évolution du métier* ».

Quelques vétérinaires s'impliquèrent dans cette formation. Ainsi Claude Caillère nous apprend que son père avait effectué son apprentissage chez un vétérinaire d'Angers, Francis David (Toulouse 1906). Ce fut également le cas de Narcisse Houdebine qui bénéficiait des visites du docteur-vétérinaire Charles Craste dans la clientèle de son père à

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ ANONYME, 1931.

¹⁷ JOUAN, 1935.

¹⁸ ANONYME, 1932.

¹⁹ Rémi PINSON, communication orale.

La Meignanne. Le contact professionnel avec les vétérinaires fut très enrichissant pour ceux qui eurent l'opportunité d'en bénéficier. Le père de Claude Caillère apprit ainsi à castrer les chevaux cryptorchides. Narcisse Houdebine le souligne également, qui mesure pleinement sa chance d'avoir assisté jour après jour un vétérinaire : « *Il s'agissait d'une situation privilégiée* » dit-il. À l'issue du stage, s'offraient différentes options : s'installer tout de suite, travailler en tant que salarié chez un ou plusieurs collègues pour parfaire son expérience, ou effectuer des remplacements. Pour d'autres, les renseignements manquent, soit qu'ils n'aient pas laissé assez d'informations sur cette période de leur vie, soit que les souvenirs de leurs descendants s'avèrent trop imprécis. Une fois de plus revient le cas particulier de Narcisse Houdebine qui fut amené dans ses jeunes années à exercer chez un vétérinaire : « *J'ai travaillé à Château-du-Loir, chez Henri Fefe, vétérinaire²⁰. J'ai même été pendant une période directeur de l'abattoir, j'avais dix-neuf ans. J'ai été trois mois chez lui. J'ai cessé lors de la déclaration de guerre 39-45 qui m'a fait revenir à La Meignanne. Mais il y a pas mal de véto qui prenaient des maréchaux experts comme aides et qui préféraient un maréchal expert qu'un aide sortant de l'école. Parce que celui qui sortait de l'école n'avait aucune pratique disaient-ils. La pratique dans cette profession-là, c'est énorme. Ça ne s'acquiert qu'avec l'expérience.* ».

La formation continue

Après-guerre, les maréchaux experts désireux d'aller de l'avant s'essayèrent aux nouveaux actes chirurgicaux comme la gastrotomie et la césarienne. Chacun s'y initia de son propre chef, au besoin dans des périodiques. Pour la gastrotomie, Narcisse Houdebine en avait appris « *la description technique dans la Revue d'Alfort* [le Recueil de

²⁰ Henri Fefe fils (1927 Lyon). Son père Henri-Léon Fefe (1860-1934) fut maréchal expert au Grand-Lucé et, à la fin de sa vie, directeur de la Caisse d'Épargne de Château-du-Loir (Sarthe). Pour se former, il avait recopié vers l'âge de seize ans, dans un volumineux registre, bon nombre d'articles du *Dictionnaire général de médecine et de chirurgie vétérinaires...* de F. LECOQ, A. REY, E. TISSERANT, F. TABOURIN, P., Victor Masson, 1850 (JEANJOT-ÉMERY, 2002).

Médecine vétérinaire] (...) *J'ai effectué ma première gastrotomie en 1947-1948 en m'entourant de toutes les réserves possibles, en particulier la présence du boucher de Saint-Clément pour abattre la bête en cas d'insuccès²¹.* » Il en fut de même pour la césarienne : « *j'ai lu un article écrit par le Professeur Berthelon de Toulouse dans le Recueil de cette école (octobre 1951) [la Revue de Médecine vétérinaire] (...). Ayant une grande pratique de la gastrotomie, je pensais qu'étant capable de trouver un fil de fer dans l'abdomen d'une vache, je devais être capable d'y trouver un veau beaucoup plus gros. Ma première césarienne en 1952 m'a donné quelques soucis²².* » Narcisse Houdebine réalisa un film sur la gastrotomie qu'il diffusait lors des Congrès de maréchaux experts – nombreux et très suivis après la loi de 1938 –, et dans « *les réunions syndicales où [il faisait] de la vulgarisation* ». D'autres se lancèrent, comme Auguste Renaud et le père de Rémi Pinson, à force de voir les vétérinaires réaliser les césariennes.

L'actualisation des connaissances passait aussi par les relations entre collègues, amicales ou professionnelles. Narcisse Houdebine se souvient d'une séance de castration de chevaux debout, chez Perdreau, avec Lucien Gandais²³.

Enfin, bon nombre de maréchaux experts ont eu des fils vétérinaires – un ou plusieurs ! – qui ont dû leur rapporter les échos de l'enseignement officiel.

Pour les plus jeunes, la formation continue s'imposait s'ils voulaient rester compétents jusqu'à la fin de leur carrière, en particulier à l'approche des années soixante-dix, lorsque les campagnes de l'Ouest traversèrent une mutation majeure. Comme nous l'explique Michel Gandais, « *il est certain que ceux qui sont restés comme mon père jusqu'en 1964, le père Buard jusqu'en 1966, tous ces gens là, s'ils n'avaient pas eu et acquis des connaissances supplémentaires, avec l'évolution du monde paysan, ils n'auraient pas résisté* ». Ce fut également le cas d'Auguste Renaud et surtout de Narcisse Houdebine, un des maréchaux experts les plus jeunes, qui prit sa retraite en 1988.

²¹ MALET, 1999.

²² *Ibid.*

²³ Voir le paragraphe sur la castration des chevaux.

Les activités des maréchaux experts après la loi de 1938

Bien que la loi de 1938 restreigne considérablement l'activité des maréchaux experts en leur retirant la castration du cheval, ils restaient très présents dans les campagnes des décennies 40-50, et continuaient à exercer à peu près comme avant.

La castration des chevaux

Parmi les actes que mentionnent les personnes interrogées, la castration du cheval vient en premier. Pour l'éleveur, c'était la principale occasion de juger l'opérateur, qu'il soit hongreur ou vétérinaire. Les maréchaux experts/hongreurs, dont la grande dextérité n'était pas un mythe, pratiquaient pour la plupart la castration aux casseaux sur les chevaux debout, avec une contention minimale : tord-nez et entravons. Après une incision du scrotum laissant les testicules couverts, ils plaçaient une paire de casseaux sur chaque cordon. L'intervention, qui tendait à apaiser le caractère des antenais destinés aux travaux des champs, tirait son importance du statut primordial du cheval de culture, attelé chaque jour à l'exception du seul dimanche. L'opération devait être rapide, réussie, la

convalescence courte ; on ne se souciait guère de bien-être animal. Aussi, réalisée sur le patient debout par un homme adroit, était-elle un bon compromis. Elle nécessitait peu de main d'œuvre, d'autant que le paysan d'alors savait tenir son cheval. Un homme occupé au tord nez, le maréchal expert à l'œuvre et une personne pour l'assister, voilà une scène classique des campagnes de l'Ouest dans la première moitié du XX^e siècle (fig. 2).

Certains enfants de maréchaux experts, comme Josette Rebel, se souviennent d'avoir secondé leur père : « *Il m'arrivait de l'aider lorsqu'il y avait besoin, j'ai tenu le tord nez plus d'une fois* ». Quant à Michel Marsollier, c'est la préparation des casseaux la veille de la castration qu'il a plus particulièrement retenue : « *Combien de fois ai-je aidé mon père dans la confection²⁴ minutieuse des casseaux la veille d'une séance de castration* ».

²⁴ Il s'agissait de préparer une colle à base de farine et d'eau, de l'appliquer sur la face interne du casseau sans obstruer le sillon, d'appliquer ensuite une fine couche de bismuth ou de sulfate de cuivre puis de lier une des deux extrémités du casseau. Enfin de désinfecter la partie externe des casseaux avec de la teinture d'iode. (Michel MARSOLLIER, communication orale).

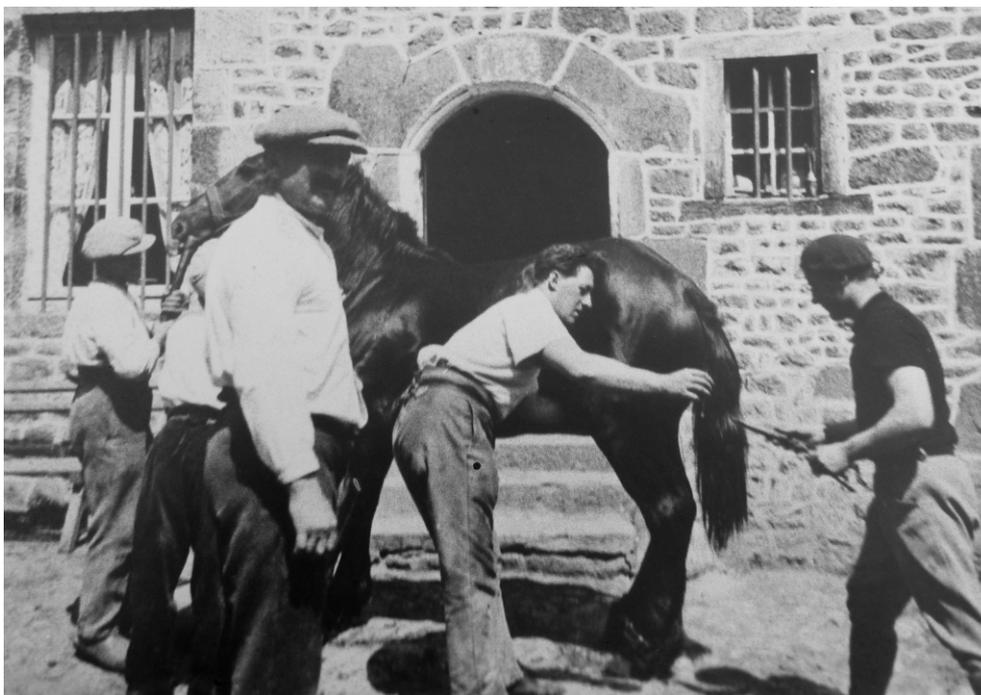


Figure 2 : La castration debout aux casseaux par Lucien Gandais (Don de Michel Gandais).



Figure 3 : La castration dans le travail de Vinsot (Don de Narcisse Houdebine).

D'autres hongreurs, qui couchaient les chevaux, se sont mis à castrer à l'émasculateur²⁵. L'activité chez un vétérinaire amena Narcisse Houdebine à castrer dans un travail de Vinsot (fig. 3).

Enfin, ceux qui, plus aguerris, avaient appris à castrer les chevaux cryptorchides auprès d'un vétérinaire, passaient des annonces dans la presse syndicale pour en faire bénéficier leurs collègues. D'autres qui, comme Narcisse Houdebine, entretenaient de bonnes relations avec les vétérinaires, leur faisaient castrer les chevaux pifs²⁶.

Autres activités équinnes

Les maréchaux experts exerçaient aussi la dentisterie du cheval. Narcisse Houdebine avait même conçu une fraise dont il avait fourni les dessins. Les établissements Bourguignon avaient fabriqué le modèle d'après la maquette réalisée par un

²⁵ La pince ou émasculateur de Reimers, et les casseaux, étaient indifféremment utilisés par les vétérinaires sur le cheval debout ou couché.

²⁶ Chevaux cryptorchides

orthopédiste. Autre constante de la pathologie équine, les coliques relevaient du quotidien. Certains, comme M. Bézier hongreur à La Ferté-Bernard (Sarthe), avaient acquis pendant leur captivité en Allemagne des connaissances en reproduction dont ils firent profiter les juments du département. Tous enfin traitaient les affections du pied en partenariat avec le maréchal ferrant.

Les témoignages réfutent le préjugé courant d'exercice routinier et irréfléchi des empiriques, tout du moins après guerre, comme le confirme Michel Gandais : « *Mon père a cessé de faire des lavements de juments à partir des années cinquante. Seulement, il savait délivrer une jument. Alors que les véto voulaient absolument un lavement. On ne tombait pas dans le systématisme, il y avait une réflexion* ».

La castration des bovins

Les maréchaux experts s'illustraient aussi dans ce domaine : la castration au torchon était leur apanage, tandis que la majorité des vétérinaires préférait la pince de Burdizzo.

Des professionnels de l'obstétrique

Qu'il s'agisse d'obstétrique bovine ou équine, leurs capacités étaient reconnues. Certains, fiers des monstres qu'ils avaient réussi à extraire, n'hésitaient pas à les faire naturaliser. La longue expérience acquise depuis leur précoce apprentissage jouait – les descendants l'affirment – largement en leur faveur. Des éleveurs qui n'appelaient pas l'empirique en temps ordinaire ne sollicitaient personne d'autre pour les poulinares ou les vêlages. En cas de vêlage dystocique par disproportion fœto-pelvienne, l'embryotomie resta la seule issue jusqu'en 1960, et bon nombre de témoins se souviennent de leur père arpentant les routes en vélo durant la seconde guerre mondiale avec le « Thygesen » ou le « Provost » sur le porte-bagage²⁷.

Après-guerre, les antibiotiques assurèrent l'avènement de la césarienne, avec comme corollaire une sélection accrue des races à viande, notamment la Maine-Anjou. Les plus jeunes s'approprièrent cette technique d'avenir qu'ils pratiquèrent aussi bien que les vétérinaires. Elle fit rapidement partie de leur routine. Leur respect de l'asepsie autant que leur aptitude à réanimer les veaux nouveau-nés auraient pu faire des envieux chez les diplômés des écoles. Encore une fois, on ne peut généraliser, mais il faut admettre que des professionnels non vétérinaires pouvaient faire état de compétences très satisfaisantes.

Toutefois, ceux qui, moins audacieux, restèrent en retrait, amorcèrent leur déclin dans les élevages de l'Ouest.

La médecine bovine

Malgré l'interdiction faite aux maréchaux experts par la loi, les antibiotiques et les nouveautés pharmaceutiques révolutionnèrent leurs méthodes thérapeutiques autant que celles des vétérinaires.

Jusqu'aux années 40, les saignées jugulaires, sinapismes, abcès de fixation et injections d'argent colloïdal, devaient suffire à traiter les coups de sang des chevaux, les affections

²⁷ Les deux dispositifs d'extraction du fœtus (vêluses) les plus répandus, datant respectivement de 1924 (Thygesen) et de 1935 (Provost).

respiratoires et autres complications septiques. Jour après jour revenaient les mêmes accidents : obstructions œsophagiennes (les grandes régions d'élevage de l'Ouest étaient aussi celles des pommes et de la production de cidre), indigestions, météorisations, diarrhées des veaux, fourchet, actinomycoses, piroplasmoses et bronchites vermineuses. Michel Gandais raconte qu'une des spécialités de son père était en outre la stérilisation des truies.

Avant même l'arrivée des antibiotiques proprement dits, les maréchaux experts utilisèrent les sulfamides (le 1162 F et la sulfadimérazine), notamment dans le traitement des complications de la fièvre aphteuse, en infraction à la loi sur les maladies légalement contagieuses.

La médecine canine

Plusieurs avaient une petite activité canine à côté de leur pratique rurale. Ce fut le cas du père de Michel Marsollier : « *Mon père avait même une petite clientèle canine, constituée de chiens de chasse essentiellement, car le grand plaisir des paysans était de chasser sur leurs terres le dimanche. (...) À la campagne ne disait-on pas que « le paysan faisait soigner son chien avant sa femme » ? J'ai ainsi vu mon père traiter des chiens atteints de maladie de Carré et même derrière les vétérinaires de Vendôme, par la méthode de l'abcès de fixation par injection au poitrail d'essence térébenthine. Je reste persuadé que les vétérinaires n'avaient pas plus de succès que mon père dans ce type de pathologie* ». Celui de Josette Rebel « *castrait les chats (la tête dans un broc)* ». Carmen Garanger rapporte également que son mari réalisait beaucoup d'interventions : castrations des chats et des chiens, stérilisation des chattes et des chiennes, oectomies.

Les activités annexes

Certains exerçaient des activités annexes, plus ou moins en rapport avec la médecine animale. La plus fréquente parmi les annonces d'emplois relevées dans la *Revue des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest* était l'abattage des animaux, avec une prédilection pour le porc, source principale d'alimentation carnée des campagnes avec les

volailles. Les deux maréchaux experts interrogés n'exerçaient pas cette activité ; seul un vétérinaire rapporte que son père et son grand-père exerçaient simultanément la profession de boucher. La lecture des encarts publicitaires de la *Revue des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest* ravivant sa mémoire, Michel Gandais s'est souvenu que son père dépeçait les poulains mort-nés pour que les éleveurs tirent parti de la peau, très recherchée par les tanneurs.

Narcisse Houdebine faisait pour sa part office d'infirmier de campagne, en l'absence de professionnels dans les environs. Les bonnes relations qu'il entretenait avec les médecins lui furent pour cela utiles.

sérum antitétanique, mais comment exercer après 1960 sans recourir au nouvel arsenal thérapeutique ? Il fallut quelque peu enfreindre le règlement.

Avant-guerre, Michel Gandais se souvient de son père préparant des potions à partir du cahier de formules qu'il tenait à jour. Certains, comme Maxime Ménard, utilisaient les marchés hebdomadaires comme points de vente de médicaments.

Dans tous les chefs-lieux de départements de l'Ouest, des drogueries approvisionnaient les maréchaux experts en principes actifs. Quelques noms reviennent, comme la droguerie Lafayette à Angers, et Drogarmor à Laval. Des pharmacies, comme la maison Hamm au Mans, mettaient aussi à leur disposition une gamme vétérinaire.

Les médicaments, un problème réglementaire

Certes la loi du 17 juin 1938 interdisait aux maréchaux experts les substances autres que le

MEDECINE & CHIRURGIE VETERINAIRES	
Téléphone 10	R. C. La Flèche 1.033
JEAN CARTIER MAYET (SARTHE)	
M. David Jean, La Prairie Luceau Doit	
Le 12/1 1961	
900 Dec 9	4 grs novar chez cheval course en faisant } 14 00 Bronchite
- 16	Visite et 5 grs. novar veine anti-toux cheval } 20 00 2 SR.
- 31	Voyage passage venue } 10 00 3 grs. novar veine
Total	
44 NF 00	

Les représentants des laboratoires venaient régulièrement en visite. L'un des derniers, Éric Ebstein, nous apprend qu'à la fin des années soixante-dix, le laboratoire Drogarmor dont il était l'employé avait deux filiales : l'une vétérinaire, Delta, et l'autre destinée aux maréchaux experts, Drogarmor, avec deux produits phares : le dimérazole, un sulfamide de base, et le formol adrénaliné. Venait ensuite une kyrielle de produits simples à base de noix vomique, de bicarbonate de soude, etc. Les laboratoires ne manquaient pas de sponsoriser les congrès annuels.

Si chaque maréchal expert avait ses propres moyens d'approvisionnement, une certaine obscurité planait sur le réseau commercial. Les relations familiales ou amicales avec les vétérinaires entraient en jeu. Parfois même une bonne entente professionnelle avec le vétérinaire voisin permettait d'obtenir des antibiotiques. Force est de constater que les maréchaux experts accédaient autant que les vétérinaires à l'arsenal thérapeutique moderne, et que les limites imposées par la loi de 1938 étaient allègrement franchies.

Il ne faut pas oublier qu'à la même époque les droguistes approvisionnaient en toute illégalité les éleveurs en produits vétérinaires, soit par colportage, soit chez des marchands d'aliments. Ils diffusaient en même temps les fascicules de vulgarisation sur les principales maladies du bétail et des animaux de basse-cour, qui permettaient de traiter soi-même, sans recourir à l'homme de l'art.

Facturation et tarifs

Ici encore, pas de règle : on rencontre des papiers à en-tête où le détail de la facture n'est pas mentionné, comme c'était le cas pour les vétérinaires, ce flou comptable allant de pair avec l'imposition « au forfait », alors générale. Mais des relevés d'honoraires en règle étaient parfois délivrés (fig. 4). La comptabilité « au réel », plus exigeante, n'allait s'imposer que dans les années 1970.

Selon nos entretiens, les maréchaux experts pratiquaient soit le tarif des vétérinaires voisins, soit un avantageux sous-tarif. Quant à l'harmonisation des prix, si les congrès – rassemblements annuels festifs avant tout – étaient l'occasion d'en discuter, aucun ne réussit à imposer de tarification unique.

Les clients réglèrent les honoraires tous les six mois ou tous les ans – aux foires de printemps en Bretagne, à la Saint Michel pour ceux qui nous l'ont mentionné – pratique en rapport avec les contrats de fermage liant les fermiers locataires à leurs bailleurs. Maréchaux experts comme vétérinaires dépendaient de ces usages, et devaient prendre patience. Aucun témoignage en revanche n'a corroboré le paiement en nature tant décrié par la presse vétérinaire.

Les relations avec les vétérinaires et les éleveurs après la loi de 1938

Le maintien des prérogatives de chacun

La loi de 1938 ayant scellé l'avenir des maréchaux experts, il s'agissait pour eux de défendre au mieux leurs droits et leurs garanties sociales pour vivre décemment.

Pendant la seconde guerre mondiale, leurs principales difficultés furent d'ordre matériel. Ils subirent de plein fouet la pénurie de carburant et de médicaments. Les services préfectoraux ne leurs étaient pas favorables : refus de délivrer un permis de circuler en voiture ou en vélomoteur, refus de délivrer des bons d'essence ou de savon nécessaires à l'exercice quotidien. La *Fédération des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest* essaya de se rapprocher de l'Ordre National des Vétérinaires afin d'assurer les soins nécessaires au cheptel français. En vain.

Après une accalmie des joutes législatives entre les deux professions, surgit une tentative visant à inscrire de nouveaux empiriques.

En 1947, un député de la Sarthe, Pineau, suivi par le groupe socialiste, déposa à l'Assemblée Nationale une proposition de loi. Il considérait le nombre de vétérinaires insuffisant pour satisfaire aux besoins croissants du monde rural. Il suggérait d'y remédier en rouvrant temporairement les registres préfectoraux aux apprentis maréchaux experts mobilisés ou ayant participé à la Résistance de 1939 au 1^{er} janvier 1948. Louis Perdreau, au nom de la *Fédération des Maréchaux experts et Hongreurs de France* désavoua l'initiative, la *Fédération* n'ayant pas été consultée. Son refus, celui de tous les présidents de syndicats, autant que la pression de Raymond Moussu, ancien chef de clinique

d'Alfort et député, conduisirent au retrait du projet, fin avril 1947²⁸.

Les garanties sociales et avantages

En 1941 apparut une première revendication tendant à faciliter le recrutement des fils de maréchaux experts aux E.N.V.²⁹, comme cela avait été évoqué lors de la discussion de la loi 1938. Cette loi portait une atteinte évidente au bien patrimonial que représentait la clientèle du maréchal expert, dont elle annulait la valeur commerciale. La seule exception possible, à savoir le rachat par un vétérinaire, fut assez rare. De fait, ne pouvant être ni estimé ni vendu, le fond disparaissait avec la cessation d'activité de son détenteur. En compensation, certains suggérèrent de majorer de quelques points la note de leurs fils au concours des E.N.V. – une manière aussi de tenir compte du surplus d'expérience de ces candidats particuliers – et de les gratifier d'une bourse d'étude³⁰. Ces revendications restèrent sans suite.

Certaines familles de maréchaux experts étaient nombreuses, et l'affiliation à une caisse d'allocations familiales représentait pour elles un soutien substantiel. Encore fallait-il, pour percevoir ces allocations, adhérer à une caisse particulière. Les Caisses agricoles semblaient répondre à cette attente, mais les délais impartis ne purent être tenus. Les maréchaux experts furent provisoirement affiliés à la *Caisse d'Allocations familiales des professions médicales B, travailleurs indépendants à titre provisoire*. Ces garanties sociales provisoires les vouaient à un statut précaire.

À la fin des années quarante, lorsque les professions non salariées durent souscrire à une caisse de retraite, les maréchaux experts furent confrontés à un problème de taille. On aurait pu penser qu'ils seraient rattachés à la même caisse que les vétérinaires, mais il n'en fut rien. « *Les médecins ont accepté les auxiliaires médicaux : les vétérinaires ne les*

*ont pas imités*³¹ ». Aussi l'affiliation fut-elle difficile, d'autant que la loi de 1938 interdisait le renouvellement des actifs. Seules se proposèrent les Caisses agricoles et les Caisses artisanales. Le vote organisé pendant le Congrès de 1950 opta à l'unanimité pour les Caisses artisanales.

Par la suite, les maréchaux experts eurent à s'inscrire au registre des métiers et au registre du commerce.

L'exercice de la pharmacie

La loi votée le 8 février 1942 devait réserver la détention des vaccins et des sérums à usage animal aux seuls pharmaciens et vétérinaires, à moins d'une autorisation préalable du ministre de l'Agriculture. Faute de créer la commission qui devait préparer les décrets d'application, ce texte n'entra pas en vigueur ; il fallut attendre la *loi du 31 décembre 1949*³². Un *décret du 14 février 1952* constitua un Comité vétérinaire pour décider quels vaccins et quels sérums les praticiens non diplômés pourraient détenir et employer. Entre temps, la *Fédération des Maréchaux experts et Hongreurs de France* reçut Raymond Moussu au Congrès du Mans de 1947. Il s'engagea à défendre leur cause lors du vote de la réglementation de la pharmacie : « *Vous êtes reconnus comme des professionnels réguliers, nul ne peut plus vous confondre avec des charlatans*³³ ». Avec Barrot³⁴, Raymond Moussu fut à l'origine d'une proposition de loi sur la pharmacie vétérinaire. Déposée en 1947, elle fut retirée.

L'*arrêté du 31 juillet 1953* rendit enfin applicable la loi de 1942. Il prévoyait pour les maréchaux experts dûment inscrits l'autorisation de détenir certains sérums et vaccins dont la nomenclature serait fixée par le *Comité vétérinaire des sérums*³⁵ et *vaccins*³⁶.

³¹ ANON., 1949.

³² PERDREAU, 1950.

³³ MOUSSU, 1947.

³⁴ Député, pharmacien de Haute-Loire.

³⁵ Antitétanique, antivenimeux, antigourmeux, antigangreneux (à la condition que celui-ci soit exempt de sérum antisymptomatique).

³⁶ Antigourmeux, antibotryococcique, anti-pasteurellic (quelle que soit l'espèce animale à laquelle ce vaccin est destiné à l'exclusion de l'espèce porcine) – contre la diphtérie et le coryza aviaires – contre la septicémie et le coryza du lapin.

²⁸ ANONYME (1947), « Proposition de loi Pineau », *Bulletin du Syndicat National des vétérinaires*, septembre-octobre 1947.

²⁹ PERDREAU L., *Revue des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest*, mai 1941, p. 33-35.

³⁰ PERDREAU, 1941.

Pour bénéficier de cette mesure, les maréchaux experts devaient formuler une demande d'autorisation adressée au Préfet de leur département via les Services Vétérinaires³⁷.

En réalité, c'était le colportage qui dérangeait le plus les vétérinaires, mais comme la réglementation de la médecine vétérinaire, celle du médicament fit longtemps débat. La loi sur la pharmacie vétérinaire ne fut pas votée avant 1975. De toute façon, les maréchaux experts et hongreurs, déjà largement minoritaires dans les années soixante, étaient écartés des discussions.

Le respect du titre de vétérinaire

Conséquence logique de la *loi du 17 juin 1938*, l'Ordre des Vétérinaires fut créé sous le régime de Vichy (*loi du 18 février 1942*). Le 20 août 1947, le Syndicat fut restauré, et un nouvel Ordre créé le 23 août³⁸.

Pendant ce temps, les éleveurs confondaient toujours le titre de maréchal expert et celui de vétérinaire, par mais pas seulement eux ! Un de nos confrères, René Bussinger (1911 Lyon) ouvertement défavorable aux empiriques, était un des membres fondateurs de l'*Action vétérinaire*. Dans cette revue, il revenait sans cesse sur son expérience pénible dans les années vingt en Mayenne, où prédominaient les maréchaux experts. Il s'indignait surtout de l'amalgame volontaire fait, selon lui, dans un but économique, par la maison d'éditions vétérinaires Vigot frères, entre les deux professions³⁹.

Autre fait, aussi anecdotique soit-il, la confusion des titres de maréchal expert et de docteur vétérinaire dans la presse vétérinaire, échappa parfois au regard des plus attentifs, preuve, parmi les vétérinaires eux-mêmes, d'une certaine confusion sur la capacité de ces praticiens (Le décès du maréchal expert Jean Cartier fut relaté dans l'*Action vétérinaire* comme la perte d'un confrère docteur vétérinaire).

Les cas de contentieux entre vétérinaires et maréchaux experts étaient relatés avec un soin jaloux par le *Bulletin du Syndicat National des Vétérinaires* et par l'*Action vétérinaire*. Ils

portaient essentiellement sur l'exercice visant les maladies réputées contagieuses. Quant aux infractions, peu nombreuses selon le Syndicat National des Vétérinaires, elles portaient surtout sur l'activité d'empiriques non inscrits pratiquant la castration des équidés⁴⁰. La clientèle rurale, gagnée aux maréchaux experts, percevait fort mal ce genre de procès dont elle remettait en cause la légitimité.

Intenter une action en justice pour exercice illégal n'était d'ailleurs pas si simple. Il fallait démontrer le caractère habituel (répété) de la pratique, réunir un minimum de preuves étayant les faits reprochés, obtenir le témoignage d'un tiers, et attester qu'un ou plusieurs avertissements avaient été envoyés par courrier au contrevenant.

Les vétérinaires, éternels insatisfaits ?

Certains vétérinaires, désagréablement marqués par leurs débuts difficiles en Mayenne, épluchaient tout ce qui touchait de près ou de loin aux maréchaux experts. Ils constatèrent à l'occasion que ceux-ci tiraient certains avantages financiers des cotisations d'assurances : une injustice criante, disaient-ils, qu'il fallait réparer au plus vite.

Dans les années soixante, le débat se déplace. Faute de cotisants, la *Revue des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest* cesse de paraître en décembre 1968. Oubliés, les hongreurs ! Ils se font de plus en plus rares. Le vétérinaire français souffre désormais d'un autre mal être, évoqué par l'*Action vétérinaire*. Nombriliste notoire, il n'a pas adhéré à la conception du statut sanitaire du cheptel annoncée par Emmanuel Leclainche pour faire passer ses grandes lois de 1923 et 1938 : « *La victoire de 1938 a supprimé les empiriques : mais nous nous battons entre nous pour les remplacer*⁴¹. » La chimérique appréhension du surnombre ne cesse de planer : « *Le praticien s'inquiète de l'avenir : il redoute la pléthore. Mais il cherche un aide et n'en trouve pas.* » Si bien que l'aspect zootechnique échappe à la profession, avec la crainte de nouveaux compétiteurs : « *Comme nous aimons les paradoxes, nous avons laissé se former un corps 'd'empiriques diplômés', j'ai nommé les*

³⁷ ANON., 1954.

³⁸ MOURGUES, 2008, p. 109.

³⁹ BUSSINGER, 1954.

⁴⁰ DEGOIS, 1948.

⁴¹ CONSTANTIN, 1959.

*inséminateurs (...), nous avons laissé tomber parce que ça ne payait pas*⁴². »

Les relations entre vétérinaires et empiriques

Ici encore, si nous ne pouvons prétendre à l'exhaustivité, l'échantillon des témoignages permet de cerner quelques cas : « *Toutes les situations étaient différentes, certains n'arrivaient pas à s'entendre mais c'était bien pareil chez les vétérinaires*⁴³ ». Que chacun le veuille ou non, l'imbrication des clientèles vétérinaires et empiriques mettait les professions en rapport, sous l'autorité du D.S.V. Dans bon nombre de cas, les contacts, cordiaux, allaient même jusqu'à l'entraide.

Cette cordialité tenait bien sûr au caractère des uns et des autres, mais surtout à leur honnêteté.

« *Le directeur de l'abattoir d'Angers, je l'avais dans la poche aussi, il admettait mes certificats d'abattage parce qu'il savait que j'étais un homme honnête et que quand j'envoyais une bête, mon certificat n'était pas un certificat de complaisance pour que la bête soit acceptée, au contraire, je notais bien ce qu'il fallait pour que ce soit saisie totale*⁴⁴ ».

Ces liens devenaient à l'occasion familiers : « *Malet*⁴⁵ par exemple, il venait régulièrement déjeuner à la maison et vice versa, on allait chez lui, etc.⁴⁶ »

Comme de nombreux vétérinaires, les services vétérinaires départementaux voyaient dans les maréchaux experts des auxiliaires, Louis Perdreau en avait tout à fait conscience : « *Reconnaissons que la Direction des Services Vétérinaires de Paris, beaucoup de Directeurs de Services Départementaux et de très nombreux vétérinaires ont cherché à aplanir les difficultés et nous ont considérés comme leurs auxiliaires. (...) Par contre, nous avons rencontré maintes fois des oppositions*⁴⁷. »

Un même maréchal expert pouvait entretenir des relations correctes, voire amicales avec un vétérinaire voisin, et entrer en total désaccord

avec un autre. Michel Gandais s'en souvient : « *P. était vétérinaire, avec lui ça a été une guerre terrible* ». On comprend mieux cette situation quand on sait que ce vétérinaire avait été stagiaire chez André Orgeval, l'auteur du rapport qui conduisit à la loi de 1938⁴⁸. Parfois, on s'ignorait, ou bien la mésentente croissait avec l'extension de la clientèle de l'empirique.

Notre profession eut à l'égard des maréchaux experts des sentiments partagés, selon les sympathies, le contexte agricole régional et l'époque. Le vétérinaire des années soixante entretenait de bien meilleures relations avec le hongreur que celui des années quarante ou cinquante. Beaucoup de maréchaux experts commençaient à prendre de l'âge, et le vétérinaire sentait l'étau se desserrer.

En revanche, dans les propos des vétérinaires interrogés, la fascination des éleveurs – même les plus rationnels – pour le surnaturel est rapportée de façon récurrente ; d'où la confiance générale accordée aux rebouteux et autres sorciers.

Un certain nombre de confrères marquaient de la distance avec les maréchaux experts tant que persistait une concurrence, si faible soit-elle. Dans d'autres cas, les rapports étaient distendus au point que la fin de carrière du hongreur passa inaperçue.

De profonds désaccords sur les méthodes thérapeutiques pouvaient accentuer les réserves, comme le souligne Jean Chestier. « *Avec R., c'est sur le parasitisme et sa gestion que l'on s'est beaucoup accrochés. Il employait des méthodes d'un autre âge, les clients l'appelaient 3-4 fois, alors qu'une visite bien menée aurait suffi. Il multipliait les visites, employait des médicaments archi périmés. Il y avait encore beaucoup de bronchite vermineuse à cette époque. On était assez démunis, moi-même j'ai fait des injections intra-trachéales à l'huile créosotée. Mais lui, encore 10-15 ans plus tard, il faisait encore ces injections, il fallait jeter le lait pendant quinze jours alors qu'il existait déjà des médicaments en intramusculaire et c'était fini en 3 jours* ». Enfin, certains vétérinaires ne voulaient simplement pas entendre parler du maréchal expert, et rejetaient en bloc tout ce qui s'y rapportait.

⁴² *Ibid.*

⁴³ Rémi PINSON, communication orale.

⁴⁴ Narcisse HOUEBINE, communication orale.

⁴⁵ Paul MALET (1949 Toulouse) Dr vét. au Lion-d'Angers, Maine-et-Loire.

⁴⁶ *Id.*

⁴⁷ PERDREAU, 1941.

⁴⁸ LE CAIN, 1975.

Une assistance mutuelle

Les relations des vétérinaires fils d'empiriques avec les confrères de leur père étaient bien sûr excellentes, au point que certains rachetèrent la clientèle d'un maréchal expert.

Mal connaître le maréchal expert conduisait au premier abord à un sentiment de défiance qui, une fois le premier pas franchi, pouvait faire place à un véritable esprit de collaboration. « *D'une relation de méfiance un peu condescendante, des relations de respect se sont installées au fil du temps, puis une collaboration franche enfin. (...) J'éprouvais beaucoup de respect pour M. Huaslé derrière qui, il était rare d'intervenir et dont le travail était de qualité*⁴⁹ ». Tant que le vétérinaire avait affaire à un professionnel de qualité, le climat restait cordial et respectueux, passant outre le complexe d'infériorité dont souffraient certains empiriques : « *Fort compétent, intelligent et perspicace, il en imposait et était très apprécié des éleveurs : nous étions donc en bons rapports et ne le critiquions jamais*⁵⁰ ». D'autres praticiens, entourés de maréchaux experts, entretenaient avec eux des relations tout à fait correctes, et les aidaient au besoin. Ce fut le cas de Pol Jeanjot-Émery (1957 Alfort) « *Mes rapports avec les hongreurs furent assez courtois, il y en avait trois sur les quatre qui prenaient de l'âge et qui n'ont pas tardé, me faisant confiance, à m'appeler pour les dépanner. Chez les trois en question, j'ai fait des vêlages, des césariennes, des embryotomies qui restaient en rade. Le hongreur d'Aubigné avait commencé un poulinage, il ne s'en sortait pas, j'avais pu le terminer mais il avait 60 ans et moi 30, ce n'est pas la même chose* ».

Le challenge diagnostique donnait également lieu à une compétition quand l'éleveur mettait en concurrence vétérinaire et empirique. Tout l'art de briller résidait dans le tact et le discours employés, cela semblait de bonne guerre. Le même confrère nous relate deux anecdotes avec le sourire : « *Il y en avait un qui était assez virulent, qui avait 40-45 ans, il était à Mayet*⁵¹. Mais j'ai réussi à le contrer

⁴⁹ Alain CERVAIL (1975 Toulouse), communication écrite

⁵⁰ Jean ORPHELIN, communication écrite.

⁵¹ Il s'agit encore de Jean Cartier.

assez rapidement dans un cas précis. J'avais été appelé par un de ses anciens clients pour un poulain naissant qui avait des coliques. Au bout de deux visites, j'en avais conclu avec certitude que le poulain avait une malformation intestinale qui empêchait le transit. J'avais condamné le poulain, or quand il a vu ça, l'éleveur a rappelé l'empirique qui n'a pas été malin, et au lieu de pousser le diagnostic, il s'était acharné à soigner le poulain. J'y suis retourné le lendemain matin, le poulain n'était pas mort, mais pas mieux, et j'avais dit à l'éleveur que je ferai l'autopsie quand il serait mort. J'ai fait l'autopsie et en revenant, j'ai montré le bout d'intestin au hongreur, ça avait marqué le coup. J'étais correct avec eux, il avait vu qu'il ne fallait pas trop me titiller sur ce truc là. Par contre il m'a eu une autre fois, longtemps après. Je voyais une vache avec une stomatite, la vache ne pouvait plus manger et cela se terminait par une entérite. Comme la bête ne guérissait pas, il avait appelé le hongreur derrière moi, il avait été fort. J'avais appelé ça stomatite-entérite. Il avait appelé ça la fièvre aphteuse non contagieuse. La fièvre aphteuse condamnait la vache, et la non contagiosité rassurait les gens. » En jouant sur les mots et en tenant un discours erroné le maréchal expert avait rassuré son client et condamné sa vache en usant de sa crédulité.

Des vétérinaires admiratifs

Les vétérinaires en venaient quelquefois à admirer le savoir-faire des empiriques, notamment en ce qui concerne la castration du cheval, épreuve de taille pour le débutant, comme l'évoque Yann Le Ribault (1965 Toulouse) : « *l'épreuve la plus redoutée était la castration du cheval. (...) Sitôt installé en Bretagne, j'ai croisé les 'empiriques' qui castraient sans couchage, utilisant le seul tord-nez, fermement maintenu par un aide, plaçant des casseaux... Grâce à mes 'maîtres vétos' installés à Landivisiau (...) d'une part et à Landerneau d'autre part, j'ai appris le contact physique avec les chevaux, le respect de l'animal sans le craindre, les 'flatteries' à utiliser... toujours avec l'optique de faire plier l'animal sans brutalité. Ils m'ont donné toutes leurs techniques et 'combines' et j'ai pu, à la longue, gagner mes galons... 'd'empirique' distingué ». Le jeune vétérinaire se sentait*

parfois bien démuni devant l'expérience du maréchal expert : « *je me rappelle l'argument sans réplique que me servaient certains éleveurs lorsque, jeune diplômé, je faisais mes premières armes* : 'la théorie, c'est bien, mais la pratique, c'est mieux !' ... *Ce qui n'est pas tout à fait faux* » raconte Michel Anglade (1947 Toulouse).

Parfois même, le vétérinaire faisait appel à un non diplômé, en obstétrique par exemple, comme l'évoque Michel Gandais : « *Je sais que M. Planchais était très mauvais obstétricien tout vétérinaire qu'il était, et il appelait mon père quand il avait un problème avec une jument* ».

Le point de vue des éleveurs

À l'unanimité des témoignages, les relations entre éleveurs et maréchaux experts étaient aussi excellentes que la loi de 1938 était mal acceptée. On appelait le praticien populaire par son prénom, parfois même on le tutoyait. Des vétérinaires rapportent encore la grande fidélité des clients à leur empirique, comme ceux qui s'obstinèrent à demander un maréchal expert devenu aveugle eu égard aux services qu'il avait rendus. Le terme de bienfaiteur n'est semble-t-il pas de trop (*voir l'encart ci-dessous*). Ces conditions, expliquent que des paysans aient puissamment intrigué pour établir dans leur région des maréchaux experts jusque dans les années cinquante. Pourquoi tant d'estime ?

St Mars d'Ouille, le 23-12-64

Vu le grave accident survenu à Monsieur Jean Cartier dont j'en suis ému, car il y a pas longtemps qu'il est venu donner des soins à mes animaux

Je le regrette infiniment ce pauvre bienfaiteur, et tous ses clients en seront de mon avis

Donc je vous demande, Messieurs Jeanjot et Emery [*il s'agit de notre confrère Pol Jeanjot-Émery*] je vous donne ma confiance, je le répète, qu'en cas de besoin de vous le jour comme la nuit, si je peux compter sur vos bons services, car Jean Cartier était avec vous

Je vous demande, Messieurs, votre réponse et votre numéro de téléphone [...]

Lettre adressée au Dr vét. Pol Jeanjot-Émery suite au décès accidentel du maréchal expert Jean Cartier (document F. Vallat).

Sans doute l'empirique était-il d'un abord plus facile. Quelques confrères faisaient un peu trop sentir la distance qui les séparait des éleveurs, et ceux-ci étaient attentifs à toute marque de condescendance.

De fait, la confusion entre les deux professions persistait chez les paysans, notamment les plus âgés. Parfois même, le maréchal expert était pris pour un vétérinaire qui avait « fait l'école » mais n'avait pas été reçu à la fin de ses études.

Les éleveurs représentant la majorité des électeurs des campagnes des deux premiers tiers du XX^e siècle, il était naturel de trouver des maréchaux experts dans les conseils municipaux des villages. Un de nos confrères rapporte la considération dont pouvaient jouir les plus compétents dans les gros bourgs, ce que confirment plusieurs témoins. Mais à compter des années soixante, les prophylaxies facilitèrent l'entrée dans les exploitations de nouveaux vétérinaires mieux formés, d'un contact plus facile, et dont les jeunes agriculteurs surent apprécier le comportement.

Les véto fils d'empiriques

La reconnaissance ultime des compétences des maréchaux experts fut indéniablement la réussite de leurs fils au concours d'entrée aux Écoles Nationales Vétérinaires, belle ascension sociale, fierté pour les parents, mais aussi revanche sur la loi de 1938 puisque la passion familiale allait se perpétuer.

Bien qu'André Orgeval ait recommandé des stages pratiques pour les élèves vétérinaires en 1934, leur mise en place tardait à venir. Les praticiens frais émoulus se sentaient désemparés face à l'expérience des praticiens de terrain, diplômés ou non. Les fils de maréchaux experts, eux, baignaient depuis toujours dans le milieu de l'élevage ; ils accompagnaient leur père en visites et faisaient leurs premières armes avant d'entreprendre les études : « *Je l'imitais donc de mon mieux, essayant d'avoir son 'coup d'œil' et me risquant d'abord à castrer porcelets et veaux. Plus tard, alors que je préparais le concours d'entrée aux Écoles Vétérinaires, j'ai pratiqué*

mes premiers vélages (mon père étant présent, bien sûr, et me laissant les plus faciles... !). Il me montra même comment placer les câbles de mes premières embryotomies. Je jouais donc au véto avant de savoir si j'aurais l'occasion de le devenir officiellement (...). Je dois donc à mon père de m'avoir mis le pied à l'étrier et de m'avoir transmis le 'savoir-faire' du praticien rural, notion que nos professeurs, même les plus éminents, ne pouvaient nous inculquer du haut de leur savantissime chaire⁵²... »

Nombreux sont les témoignages de reconnaissance de ces véto fils de hongreurs, avec comme preuve majeure la participation de leur père à leur thèse de doctorat. Ce fut notamment le cas de Rémi Pinson et de Michel Marsollier. En aucun cas ils ne rougissent de leurs origines ; ils en tirent plutôt fierté, et le disent haut et fort comme pour effacer le complexe d'infériorité de leurs pères. Certains ont atteint le faite de notre profession⁵³. Tous se gardent de manquer de reconnaissance, comme celui dont le père travailla tard dans sa vie dans l'espoir de lui transmettre sa clientèle : *« L'image se rapporte à ce moment où je revois les cheveux blancs de mon père, à la toute fin de sa carrière, couché sur le sol d'une étable, en position de fixation des membres du veau, telle qu'on la pratiquait alors pour réduire les cas de 'torsion' de matrice. Je ne suis pas seulement sensible à cet ultime souvenir parce que mon père a exercé jusqu'à 76 ans pour me garder la clientèle, mais aussi parce qu'elle est indissociable d'une conscience professionnelle que le grand âge n'effaçait pas⁵⁴. »*

Les clientèles d'empiriques

La disponibilité à la clientèle évoquée par les fils d'empiriques prend tout son sens si l'on se replace dans l'atmosphère qui régnait dans l'élevage avant la modernisation des années soixante-dix.

⁵² PINSON, 2009.

⁵³ Le Professeur Charles Pilet (1954 Lyon) membre de l'Académie des Sciences, fut entre autres directeur de l'École d'Alfort et président de l'Académie de Médecine. Il conserve le souvenir de la prodigieuse dextérité opératoire de son père.

⁵⁴ Alain SOULARD, communication écrite.

Bien souvent les épouses des maréchaux experts tenaient le bistrot ou l'épicerie du village, situation très utile pour noter les visites que devait faire leur mari, et pour savoir les nouvelles des éleveurs dépourvus de téléphone.

Les vétérinaires successeurs directs de maréchaux experts de l'Ouest ont connu une belle activité. Ils avaient conscience d'hériter d'une forte confiance des éleveurs, au point que certaines clientèles d'empiriques, très convoitées, furent rachetées par des diplômés. Claude Caillère (1959 Toulouse) succéda ainsi au maréchal expert du Theil-sur-Huisne (Orne).

Les enfants de maréchaux experts gardent à jamais l'image d'hommes dévoués à la cause paysanne, même s'ils concèdent que les connaissances de certains étaient révolues : *« Ils aimaient leur métier et leurs clients. Ils se sont consacrés à leur métier. Tous n'étaient pas au même niveau, certains n'avaient pas évolué et avaient des pratiques dépassées⁵⁵. »*

Vers une extinction progressive

Par les prophylaxies

Les vétérinaires ont rendu justice à l'arrivée des prophylaxies : outre l'amélioration sanitaire du cheptel français, elles apportaient un regain d'activité là où disparaissaient les chevaux. Chacun les vécut différemment, selon l'étendue de sa clientèle, et son entente avec le maréchal expert voisin.

Des vétérinaires assurèrent à la fois leurs prophylaxies et celle des maréchaux experts les plus proches. Ceux-ci, craignant de perdre des clients, faisaient parfois preuve de stratégie, comme le rappelle Pol Jeanjot-Émery : *« En effet, à l'arrivée des prophylaxies tuberculose et fièvre aphteuse après, le véto d'ici avait déjà 60 ans. Or les clients de 'hongreurs qui n'avaient jamais vu le véto demandèrent conseil à leur hongreur car ils ne connaissaient pas de vétérinaire. Les hongreurs pas bêtes, leur recommandèrent un vieux véto et non pas les jeunes de 40 ans qui étaient dans le coin, de peur de se voir concurrencer. Si bien que quand j'ai pris la succession du père Fefeu⁵⁶, je me suis retrouvé*

⁵⁵ François-Xavier NEAU, communication écrite.

⁵⁶ Le vétérinaire H. Fefeu, cf. *supra*, note 19.

avec une prophylaxie énorme sur des clientèles de hongreurs ».

On a vu également des vétérinaires déléguer les prophylaxies aux maréchaux experts, malgré l'interdiction légale. Ou encore, le vétérinaire voisin du non diplômé envoyait à celui-ci des élèves vétérinaires pour effectuer les prophylaxies. Certains gardent de bons souvenirs de chaleureux hébergements.

Les campagnes de prophylaxie arrivèrent à une période où beaucoup de maréchaux experts abordaient la fin de leur carrière, et les vétérinaires n'eurent pas de mal à grignoter leurs clientèles.

Par le vieillissement des actifs et la réforme de l'élevage

Dans les années soixante se généralisèrent les groupements de défense sanitaire (G.D.S.). La décennie suivante vit l'institution de primes à l'élevage par la Communauté Économique Européenne, celle des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.), et l'arrivée des ateliers spécialisés dans une seule production. Les élevages intégrés dépendaient d'industriels de l'alimentation, qui imposèrent les vétérinaires. Le reste des éleveurs fit appel à ceux que recommandaient la D.S.V. et le G.D.S, tandis que les vétérinaires commençaient à se regrouper en associations. Les derniers maréchaux experts perdirent pied devant cette organisation de l'élevage. Si leur compétence était toujours reconnue, les avancées de la médecine et de la pharmacie portèrent un coup fatal à bon nombre d'entre eux, de sorte que *« cette profession s'est éteinte tout doucement, dans une complète discrétion »*. Les plus jeunes, qui avaient 17 ans en 1938, étaient nés en 1921. Ils prirent leur retraite dans les décennies 80-90.

CONCLUSION

De 1761 à 1938, il fallut 176 ans de lutte et de négociations acharnées pour voir la profession vétérinaire réglementée, et programmée la fin des maréchaux experts. Cette corporation, majoritairement localisée dans l'Ouest français, était ancrée dans un monde rural séculaire, dominé par l'élevage. Plus ancien que celui de vétérinaire, le métier

persista d'abord. Une ambiguïté dans les titres installa ensuite la confusion entre les deux professions qui rivalisèrent auprès des responsables politiques pour se faire reconnaître. Au vingtième siècle, l'action syndicale allait accélérer le processus. La loi de 1938 sonna le glas des maréchaux experts. Leur effectif passa de 8000 en 1938 à néant dans les années 1990, résultat indirect d'un demi-siècle de mutations de l'élevage. Entravés par la loi, ils durent braver les interdits pour vivre décemment. Les plus jeunes, élèves des cours techniques mis en place en 1931 par la *Fédération Nationale des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest* s'adaptèrent. Ils exercèrent un métier en tout point semblable à celui des vétérinaires, à l'exception du domaine des maladies contagieuses et de l'inspection des viandes. Les plus âgés furent dépassés par l'évolution scientifique du XX^e siècle, sans pour autant perdre la confiance des éleveurs, rassurés par leur expérience.

Le présent travail a été l'occasion de saisir les rapports entre empiriques et vétérinaires, et de constater qu'en dépit d'une concurrence apparente, leurs relations furent sous de nombreux aspects les mêmes qu'entre confrères.

L'esprit des maréchaux experts n'a pas totalement disparu ; leurs fils devenus vétérinaires en sont la preuve vivante. Enfin, le vide laissé par cette profession ne demande qu'à être comblé, ouvrant la porte à ceux que les vétérinaires considèrent comme de nouveaux empiriques : les inséminateurs, les dentistes équins et autres professions gravitant autour des soins aux animaux.

Espérons que cet article permettra à nos confrères de se souvenir du maréchal expert, et de le connaître. Puisse chacun admettre que rien n'est jamais acquis, et que ce ne fut pas toujours, hélas, par le mérite et le travail que s'est gagnée la légitimité.

REMERCIEMENTS

Nous remercions vivement les vétérinaires, et les descendants de hongreurs et maréchaux experts qui ont chaleureusement participé à notre travail, et tout particulièrement Narcisse

Houdebine, un des derniers maréchaux experts encore existants.

PERDREAU L., *Revue des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest*, mai 1941, p. 33-35.

PINSON R., « Tu seras vétérinaire... mon fils...! » *Véto Vermeil*, février 2009, p. 22.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANONYME (1929), « L'Organisation de l'apprentissage » *Revue des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest*, août 1929, p. 9.

ANONYME (1931), « Organisation de l'apprentissage technique » *Revue des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest*, avril 1931, 25-27.

ANONYME (1932), « La réunion corporative des Maréchaux-experts » *L'Éveil vétérinaire*, 10 septembre 1932, 297, p. 4-5.

ANONYME (1942) « Loi du 8 février 1942 » *Revue des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest*, janvier-février 1954, p. 6-7.

ANONYME (1947), « Proposition de loi Pineau », *Bulletin du Syndicat National des vétérinaires*, septembre-octobre 1947.

ANONYME (1949), « Les allocations de vieillesse et les maréchaux experts » *Revue des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest*, novembre-décembre 1949, p. 25.

ANONYME (1955), *Bulletin du Syndicat National des vétérinaires*, novembre-décembre 1955, p.2.

BUSSINGER R., « Les marchands dans le temple » *L'Action vétérinaire*, 1^{er} juillet 1954, 191, p. 12-13.

CONSTANTIN A., « La clientèle de Papa » *L'Action vétérinaire*, 15 juin 1959, 310, p. 17

DEGOIS E., « L'avenir de la profession vétérinaire » *Bulletin du Syndicat National des vétérinaires*, juillet-août 1948.

HUBSCHER R., *Les maîtres des bêtes, les vétérinaires dans la société française (XVIII^e-XX^e siècle)*, 1999, 441 p.

JEANJOT-ÉMERY P., « Le dictionnaire général de médecine et chirurgie vétérinaires et des sciences qui s'y rattachent », *Bulletin de la société française d'histoire des sciences de la médecine vétérinaire*, 2002, vol. 1, 1, p. 1-5.

JOUAN, « Congrès de la Fédération des Maréchaux experts de l'Ouest » *Bulletin du Syndicat National des vétérinaires*, mai 1935, p. 288-289.

LE CAIN A., « L'œuvre de nos "grands anciens" : doctorat vétérinaire et loi sur l'empirisme » *Le Praticien vétérinaire*, 1975, 46, p. 5-7.

MALET P., *Médecins d'vaches*, Cheminements, 1999, 196 p.

MOURGUES L., *Vétérinaire, profession libérale, profession réglementée*, thèse méd. vét.. 2008.

MOUSSU R., « Congrès du Mans » *Revue des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest*, août-septembre 1947.

PERDREAU L., « Loi du 8 février 1942 » *Revue des Maréchaux experts et Hongreurs de l'Ouest*, mars-avril 1950, p. 3.

